



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 22 k) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général*

1. Le rapport de 2001 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est présenté à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (voir résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe).

2. Comme il n'existe qu'un nombre limité d'exemplaires du rapport, il n'a pas été possible d'en distribuer à toutes les délégations. Celles-ci sont donc priées d'utiliser l'exemplaire qui leur a été remis lors du débat consacré au point de l'ordre du jour à l'examen.

* La présente note a été soumise au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences une fois que le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été reçu à New York.

